

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 19 dossiers pour une subvention totale de 9 500 €. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 15 juin 2018.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 (et modifiée en date du 18 octobre 2013), le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'Habitat Indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Anah, tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah

Sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Programme d'Intérêt Général signé par le Département en date du 23 mai 2012 et de l'avenant n° 1 du Contrat Local d'Engagement départemental signé en date du 30 décembre 2013, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs.

Millésime 2016

- ✓ 19 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 19 x 500 € = 9 500 €.

Il vous est proposé :

- d'accorder les subventions d'investissement au titre de la précarité énergétique détaillées dans le tableau joint à la délibération, étant précisé :
 - o que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
 - o qu'un montant de **9 500 €** sera à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 20423.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT